



109, quai Wilson  
33130 Bègles



17 rue Jean Duvert  
33290 Blanquefort



Chemin du Moulinat  
33185 LE HAILLAN



1, rue de Tauzia  
33800 BORDEAUX

Monsieur Patrick STEFANINI,  
Préfet de la Région Aquitaine  
Préfet de la Gironde  
Préfecture de Gironde  
Esplanade Charles de Gaulle  
33077 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 13 septembre 2011

**Objet :** Notification de menace imminente de dommage causé à l'environnement  
(article L161-1 du Code de l'Environnement).

Monsieur le Préfet,

Le projet de déviation du Taillan, déclaré d'Utilité Publique par décret du 13 juillet 2005 pris à l'issue d'une enquête publique dont le dossier ne laissait pas entrevoir la réelle richesse des milieux naturels impactés, traverse une zone humide très importante pour la biodiversité. Sa réalisation supprimerait des espèces et des habitats d'intérêt patrimonial, tout en créant une rupture écologique, alors même que, collectivement, nous nous efforçons de produire une *Trame Verte et Bleue* sous la responsabilité de l'État et de la Région, la plus efficace et partagée possible.

Cette zone abrite notamment la seule station girondine d'un papillon rarissime (2 stations connues en Aquitaine seulement) et au statut de conservation prioritaire : l'Azuré de la Sanguisorbe *Maculinea teleius*.

Ce papillon bénéficie des statuts de protection suivants :

- UICN (Liste rouge européenne des papillons) : Vulnérable.
- Europe - Directive Habitats-Faune-Flore : Annexes II et IV.
- Convention de Berne : Annexe II Espèces strictement protégées.
- Recommandation N°51 du Conseil de l'Europe : Considéré comme prioritaire pour l'élaboration d'un plan de restauration en Europe.
- France : Protégé au niveau national (arrêté ministériel du 23 avril 2007).
- Livre Rouge - Inventaire de la faune menacée en France (1995) : en danger.

En outre, au niveau français, l'espèce fait l'objet d'un Plan National d'Action (PNA) qui prévoit que « la gestion conservatoire des sites où l'espèce est encore présente est prioritaire ».

Conformément à ce PNA, un programme de conservation régional, porté par le Conservatoire d'Espaces Naturels, bénéficie de financements locaux (collectivités territoriales), nationaux (DREAL) et européens (FEDER).

Ainsi, la réalisation du projet ruinerait irrémédiablement tout espoir de ramener cette espèce protégée dans un état de conservation favorable et doit, à ce titre, être rejetée.

Nous considérons donc être en présence d'une menace imminente de dommage causé à l'environnement affectant gravement le maintien dans un état de conservation favorable d'une espèce inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats ainsi que de son site de reproduction (article L161-1 du Code de l'environnement).

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que le projet de déviation impacte un habitat potentiel pour le Vison d'Europe, espèce prioritaire classée aux annexes II et IV de la Directive Habitats. De très nombreuses autres espèces seraient également perturbées par la construction et l'exploitation de la déviation. Pour une meilleure information, vous trouverez, ci-joint en annexe, une liste des espèces patrimoniales actuellement recensées sur le site (données acquises par la LPO, Cistude Nature et la SEPANSO ; cette liste est susceptible d'être encore complétée).

Nous nous interrogeons enfin sur le respect de l'article L123-13 du Code de l'environnement et sur l'éventuelle caducité de la déclaration d'utilité publique pour défaut de démarrage des aménagements.

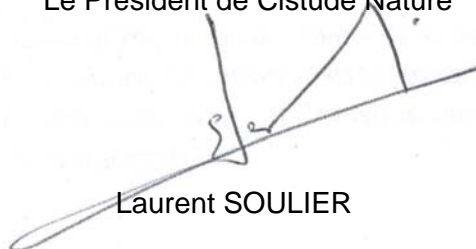
En vous priant de tout mettre en œuvre pour qu'il ne soit pas irrémédiablement porté atteinte aux espèces patrimoniales, notamment l'Azuré de la Sanguisorbe, menacées par ce projet routier conçu à une époque où la protection des espèces, des milieux et des continuités écologiques n'était pas pleinement prise en compte, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président de la LPO Aquitaine



Olivier LE GALL

Le Président de Cistude Nature



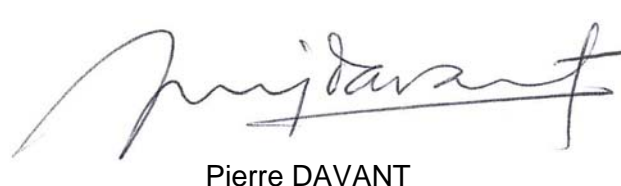
Laurent SOULIER

Le Président du CREN Aquitaine



Patrick WALDHART

Le Président de la SEPANSO



Pierre DAVANT

- Copie : - Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.  
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde.  
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine  
- Monsieur le Président de la Commission Faune du CNPN.  
- Monsieur le Directeur de la DREAL Aquitaine.  
- Monsieur le Directeur de la DDTM de la Gironde.  
- Monsieur le Maire de Saint Aubin de Médoc  
- Monsieur le Maire du Taillan-Médoc

**Espèces patrimoniales identifiées sur le site de Lesqueblanque à Saint-Aubin-de-Médoc**

Classe	Ordre	Famille	Espèce		France		Europe				Monde
			Nom scientifique	Nom français	Statut de protection	Liste rouge	Directive Oiseaux	Directive Habitats	Convention de Berne	Convention de Bonn	Liste rouge
OISEAUX	Accipitriformes	Accipitridae	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	nationale		Annexe n° 1		Annexe n° 2	Annexe n° 2	
			<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	nationale		Annexe n° 1		Annexe n° 2	Annexe n° 2	
			<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	nationale		Annexe n° 1		Annexe n° 2	Annexe n° 2	
			<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	nationale	Vulnérable	Annexe n° 1		Annexe n° 2	Annexe n° 2	
	Caprimulgiformes	Caprimulgidae	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	nationale		Annexe n° 1		Annexe n° 2		
	Passériformes	Laniidae	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	nationale		Annexe n° 1		Annexe n° 2		
Turdidae		<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	nationale		Annexe n° 1		Annexe n° 2			
AMPHIBIENS	Anoures	Bufonidae	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	nationale	A surveiller			Annexe n° 3		
			<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	nationale	A surveiller		Annexe n° 4	Annexe n° 2		
		Hylidae	<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	nationale	Vulnérable		Annexe n° 4	Annexe n° 2		Faible risque ; quasi menacé
			<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	nationale	A surveiller		Annexe n° 4	Annexe n° 2		
		Ranidae	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	nationale	A surveiller		Annexe n° 4	Annexe n° 2		
			<i>Pelophylax sp.</i>	complexe Grenouilles vertes	protection partielle						
	Urodèles	Salamandridae	<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé	nationale	A surveiller			Annexe n° 3		
			<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	nationale	Vulnérable		Annexe n° 4	Annexe n° 3		
<i>Salamandra salamandra</i>			Salamandre tachetée	nationale	A surveiller			Annexe n° 3			
REPTILES	Squamates	Lacertidae	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	nationale	A surveiller		Annexe n° 4	Annexe n° 2		
			<i>Lacerta vivipara</i>	Lézard vivipare	nationale	A surveiller			Annexe n° 3		
			<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	nationale	A surveiller		Annexe n° 4	Annexe n° 2		
		Colubridae	<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	nationale	A surveiller			Annexe n° 3		
			<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	nationale	A surveiller		Annexe n° 4	Annexe n° 2		
		Viperidae	<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	protection partielle				Annexe n° 3		
	INSECTES	Lépidoptères	Lycaenidae	<i>Maculinea teleius</i>	Azuré de la sanguisorbe	nationale	En danger		Annexes 2 & 4	Annexe n° 2	Faible risque ; quasi menacé
Nymphalidae			<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des laïches	nationale	En danger		Annexes 2 & 4	Annexe n° 2	Faible risque ; quasi menacé	
FLORE		Apiaceae	<i>Caropsis verticillatundata</i>	Faux cresson de Thore	nationale			Annexe n° 2			
		Euphorbiaceae	<i>Euphorbia palustris</i>	Euphorbe des marais							
		Gentianaceae	<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane pneumonanthe	départementale						
		Ranunculaceae	<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune	régionale						
		Scrophulariaceae	<i>Gratiola officinalis</i>	Gratiolle officinale	nationale						